



La Présidente

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Réf. : JEL/SC 21.05.037

Paris, le 24 mai 2021

Monsieur Jean-Michel Blanquer  
Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Jeunesse et des sports  
110 Rue de Grenelle  
75357 Paris SP07

Monsieur le Ministre, *Cher Jean-Michel Blanquer,*

En mai 2018, à la suite d'interventions d'associations militantes dans les écoles, et tout particulièrement de l'association L 214, nous vous avons fait part de nos vives inquiétudes sur les messages extrémistes relayés auprès de nos enfants.

Vous aviez alors rappelé à l'ensemble des établissements scolaires et aux rectorats que l'éducation à l'alimentation doit permettre aux élèves d'apprendre à bien se nourrir, à travers une alimentation saine et équilibrée et que les interventions proposées par l'association L214 ne s'inscrivent pas dans ce cadre.

Pourtant, au mépris du cadre réglementaire rappelé, ces mêmes associations poursuivent leurs actions militantes en intervenant directement au sein d'écoles ou en diffusant largement des plaquettes prétendument pédagogiques et qui ne servent, in fine, qu'à distiller un discours de rejet de toute forme d'élevage.

De surcroît, certains professeurs affichent et encouragent l'intervention de ces associations sur les réseaux sociaux. Cette idéologie, relayée par une partie du corps professoral, présente le risque de désorienter les élèves, mais aussi d'amplifier les propos extrémistes que certains militants brandissent contre notre agriculture et le savoir-faire des agriculteurs français.

Nous vous demandons donc de sensibiliser les professeurs aux conséquences de telles pratiques et de prendre toutes les mesures en vue de mettre un terme définitif aux agissements de ces quelques associations qui agissent en dehors de tout cadre légal.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

*Bien sincèrement!*

Christiane LAMBERT

PS : Courrier également adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, et Monsieur le Ministre de la Justice



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Le ministre*

*Paris, le 15 JUIL. 2021*

Madame la Présidente,

Vous avez appelé mon attention sur les messages diffusés par l'association L214 relayés auprès des enfants, au sein des écoles et des établissements scolaires.

Le service public de l'éducation est fondé notamment sur les principes de neutralité et de laïcité. Dans sa mission d'éducation, de transmission des connaissances et des valeurs de la République, l'École est garante de l'intégrité morale et physique de ses élèves.

Le code de l'éducation prévoit la mise en œuvre d'une éducation à l'alimentation (article L. 312-17-3). De la maternelle au lycée, cette éducation s'articule autour des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle poursuit un objectif de santé publique et s'inscrit dans la totalité du fait alimentaire (nutrition, développement des sens, culture, écologie). Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative comprenant « les personnels des écoles et établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation. » (Article L. 111-3).

.../...

Madame Christiane LAMBERT  
Présidente de la Fédération  
Nationale des Syndicats  
d'Exploitants Agricoles  
(FNSEA)  
11 rue de la Baume  
75008 PARIS

L'éducation nationale est attentive à la qualité des partenariats engagés pour le développement d'actions en direction des élèves, notamment lorsqu'il s'agit d'éducation à l'alimentation et au goût. En conséquence, la communauté éducative est invitée à privilégier le recours à des intervenants formés, issus de structures conventionnées ou agréées au niveau national ou académique. Cet agrément correspond à un avis émis par le Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) et fondé sur le respect de critères établis par le code de l'éducation (intérêt général, dimension non lucrative, compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, complémentarité avec les institutions et programmes d'enseignement, respect du principe de laïcité, etc.). L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Dans chaque école et établissement, toute animation extérieure fait l'objet d'une validation de l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et du chef d'établissement dans le second degré. Elle est préparée en amont avec l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement et se déroule en co-animation avec au moins un membre de cette équipe. Elle s'inscrit dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et répond aux besoins identifiés à l'issue du diagnostic préalable à toute action éducative. Au niveau académique, départemental et dans les établissements scolaires, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) permet de coordonner les partenariats susceptibles de soutenir des projets pédagogiques et éducatifs aussi bien durant le temps scolaire que périscolaire des élèves.

L'offre éducative proposée par l'association L214 à la communauté éducative ne s'inscrit pas dans le cadre susmentionné notamment au regard de son engagement politique qui entre en contradiction avec l'exigence de neutralité attendue par l'éducation nationale. L'association L214 ne dispose pas d'un agrément national et le volet « éducation » de ses actions n'a aucunement été développé en partenariat avec l'éducation nationale. Une note commune avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a été adressée en décembre 2020 aux autorités académiques afin de renforcer la vigilance des équipes éducatives quant à la collaboration avec toute association ou regroupement d'intérêt économique.

A l'occasion de la présentation conjointe, le 18 mai 2021, avec le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, de la feuille de route « éducation nationale et enseignement agricole » en 2021 et 2022 aux recteurs d'académie et aux directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, nous avons rappelé toute l'importance accordée à la découverte du monde agricole et de ses métiers. Nous avons à cette occasion condamné les dérives constatées dans le cadre scolaire de la part de certaines associations, comme L214.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages respectueux.



Jean-Michel BLANQUER